

Intervention de la Suisse - WS 4 – 4^{ème} cycle de consultation

Thank you Madam chair.

Mesdames et Messieurs,

Chères et chers collègues,

La Suisse remercie l'Algérie, le Costa Rica, la Sierra Leone, la Slovénie et le CICR pour l'organisation de ce quatrième cycle de consultations.

La Suisse soutient de façon générale le contenu du document de travail qui a été partagé. Il reflète les règles du DIH relatives à la protection des objets de caractère civil, tout en proposant d'intéressantes et utiles pistes et mesures de mise en œuvre.

Plus particulièrement, nous aimerions soulever les points suivants, au nombre de 5, qui ont d'ailleurs déjà tous été mentionnés lors de nos interventions lors des précédentes consultations :

- Tout d'abord, la Suisse réitère son soutien à une interprétation de bonne foi du DIH, selon la lettre et l'esprit du DIH, qui est un corps de droit protecteur. Elle refuse toute interprétation permissive du DIH, et notamment une interprétation large de ce que constitue un objectif militaire.
- Nous nous permettons aussi de rappeler que les conditions énoncées à l'art. 52(2) PA I sont cumulatives. Nous soulignons également dans ce cadre la présomption en faveur du caractère civil d'un objet en cas de doute.
- Nous soutenons l'importance d'une considération particulière des objets spécifiquement protégés, à l'instar des infrastructures essentielles et autres objets indispensables à la survie des civils.
- Nous soulignons la nécessité de prendre en compte les effets, directs et indirects, de la destruction d'infrastructures civiles - dans la mesure où ces effets peuvent être raisonnablement anticipés - lors de la planification ou la mise en œuvre des opérations militaires, et notamment dans l'évaluation relative au principe de proportionnalité. Cela comprend les effets sur la population civile et les services essentiels, y compris les effets en cascade sur d'autres infrastructures et services interconnectés.
- Enfin pour ce qui est de la mise en œuvre du principe de précaution, nous nous référons ici à la **3^{ème} réunion d'experts gouvernementaux sur le DIH portant sur la mise en œuvre du principe de précaution dans les conflits armés**, organisée par la Suisse conjointement avec le CICR, et qui s'est déroulée du 21 au 30 avril derniers. Un certain nombre de points et mesures mentionnées dans le présent document de travail ont également été évoqués lors de cette réunion d'experts qui a réuni plus de 130 Etats et plus de 400 participants de différents services gouvernementaux. Nous saisissons d'ailleurs cette opportunité pour remercier tous les Etats qui y ont participé.

La Suisse félicite encore le CICR pour l'établissement de cet « outcome document » qui s'avère très complet et dont le niveau de détails reflète la richesse des discussions menées jusqu'à présent, tout en s'orientant vers une mise en œuvre pratique.

Je vous remercie.